



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 54296

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'avancement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles. Ce corps comporte 11 échelons dans la classe normale. L'avancement d'échelon s'effectue selon la durée des services et des proportions de l'effectif. Les promotions sont arrêtées par année scolaire, et prennent effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle toutes les conditions sont réunies. Actuellement, les jeunes professeurs des écoles issus de l'IUFM arrivent aux 6e et 7e échelons, et se voient barrer la route pour les promotions au grand choix par les instituteurs intégrés dans ce corps. Le barème de ces jeunes professeurs des écoles est en effet bien inférieur à celui des instituteurs intégrés, tant en termes de notation que d'ancienneté générale des services. En conséquence, il lui demande s'il est possible de moduler le système actuel dans un sens plus favorable aux jeunes professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54296

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6678